

Usine d'incinération des ordures ménagères - Contrat d'exploitation lié au déferrailage des mâchefers - Avenant n° 5

M. LE MAIRE, Rapporteur : Conformément à la délibération du Conseil Municipal du 16 décembre 1996 relative à la mise en place de l'unité de déferrailage des mâchefers à l'usine d'incinération, le contrat d'exploitation de l'usine d'incinération avec la société SECIP (Société d'Exploitation de Chauffage et d'Incinération de Planoise) a été modifié (avenant n° 4, visé en Préfecture le 7 janvier 1997).

Cependant, les modalités financières correspondantes alors définies résultaient des estimations effectuées lors de la préparation du projet : ainsi, la délibération du Conseil Municipal prévoyait que les modalités financières relatives à cette unité seraient revues au 1^{er} janvier 1998, soit après un peu plus d'un an de fonctionnement, pour tenir compte des données réelles d'exploitation de l'installation.

Un bilan récemment réalisé montre que les coûts avaient été globalement correctement évalués ; toutefois, pour tenir compte de l'augmentation du tonnage traité (base de l'avenant n° 4 : 62 000 t/an ; tonnage actuel : 67 000 t/an), le montant de la partie proportionnelle d'exploitation doit être revu en conséquence, en passant de 2,72 à 2,52 F HT/t (hors actualisation).

Après avis de la Commission Environnement du 21 octobre dernier, le Conseil Municipal est invité à en décider et à autoriser M. le Maire à signer l'avenant au contrat d'exploitation à intervenir dont la prise d'effet est fixée au 1^{er} janvier 1998.

Après en avoir délibéré et sur avis favorable de la Commission du Budget, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte ces propositions.

Récépissé préfectoral du 26 janvier 1998.